

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LAMBERT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 10 mai 2006 à 19 h 30, à laquelle étaient présents :

S. Finn, Maire
G. Therrien, Conseiller
J. Lacoursière, Conseillère
B. Burrogano, Conseiller
P. Brunet, Conseiller
C. Trudeau, Conseiller
A. Dépatie, Conseiller
F. Dumais, Conseiller
M. Croteau, Conseiller

sous la présidence du Maire Sean Finn, le règlement suivant a été passé et adopté :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-14

CONCERNANT L'USAGE DE PRODUITS CONTENANT DES PESTICIDES

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Application : Tout mode d'application de pesticides incluant l'épandage, l'arrosage ou le traitement par la pulvérisation, vaporisation, application gazeuse, granulaire, en poudre ou en liquide et toute autre forme de dépôt ou de déversement.

Bande de protection : Surface sur laquelle ne peut être réalisée aucune application et qui sépare la zone traitée d'une zone qui mérite une protection particulière et pour laquelle on veut minimiser les risques de contamination par les pesticides.

Entrepreneur enregistré : Toute personne morale ou physique possédant les permis et certificats nécessaires pour l'application de pesticides et qui est enregistrée auprès de la Ville conformément au présent règlement.

Équipement d'urgence : Équipement nécessaire en cas de déversement ou d'intoxication et comprenant entre autres des matériaux absorbants, un récipient pour les matériaux absorbants contaminés, une pelle, un balai, de l'eau, du savon, une trousse de premiers soins, etc.

Gestion environnementale : Ensemble de méthodes alternatives respectueuses de l'environnement telles que des mesures mécaniques et méthodes culturelles, destinées à maintenir une population d'organismes dans des conditions idéales de façon à rendre l'emploi de pesticides inutile.

Infestation : Signifie et comprend la présence de mauvaises herbes, insectes, moisissures ou autres agents destructeurs qui crée une menace à la santé humaine ou à la vie animale ou végétale.

Pesticide : Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement, un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune ou autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, sauf s'il est topique pour un usage externe pour les animaux tel que défini par la *Loi sur les pesticides* (L.R.Q., c. P-9.3) et ses règlements.

Pesticide à faible impact : Biopesticide et pesticide reconnu comme faisant partie de la classe 5 créée par l'article 7 du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* (L.R.Q., c. P-9.3, r.0.1), tel que mentionné sur l'étiquette du produit (voir liste jointe au présent règlement comme annexe II).

Propriété : Signifie et comprend toute partie d'un terrain qui est aménagée ou non, y compris mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les pelouses, jardins, arbres, arbustes, entrées, allées, terrasses et l'extérieur des immeubles excluant les piscines et les étangs décoratifs.

Spécialiste accrédité : Tout professionnel reconnu par la Ville ayant les compétences nécessaires pour déterminer les cas d'infestation.

Utilisateur : Toute personne qui procède ou prévoit procéder à l'application de pesticides.

Zone sensible : Toute propriété utilisée par une garderie, une école, un hôpital, une clinique de santé, un lieu de culte, une résidence pour personnes âgées, une propriété publique, un camp de jour, un parc, un terrain récréatif, un terrain sportif et tout autre espace vert fréquenté par le public à l'exception des terrains de golf et de bowling.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION

- 2.1 L'application de tout pesticide est assujettie aux dispositions du présent règlement.
- 2.2 L'application de tout pesticide énuméré dans la liste jointe au présent règlement comme annexe I est strictement interdite en tout temps.
- 2.3 L'application de pesticides non homologués par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) est strictement interdite en tout temps.
- 2.4 L'application de pesticides à faible impact est autorisée sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir un permis temporaire d'application restreinte de pesticides à cet effet.

L'utilisateur d'un pesticide à faible impact doit respecter les directives d'application prévues sur l'étiquette du produit.

- 2.5 Malgré l'article 2.4 et sous réserve de l'article 3.1, il est interdit d'appliquer dans une zone sensible tout pesticide autre que ceux énumérés dans la liste jointe au présent règlement comme annexe II.

- 2.6 Ne sont pas assujettis à l'application du présent règlement :
- 1° l'utilisation des produits destinés au traitement de l'eau potable, des piscines, des étangs décoratifs et du bois traité ;
 - 2° les travaux d'extermination effectués à l'intérieur d'un bâtiment ;
 - 3° l'utilisation d'insectifuge ;
 - 4° l'huile de dormance ultra raffinée garantissant une concentration minimale de 99 % en huile minérale.
- 2.7 L'article 2.2 et les articles 4.1 à 4.17 ne sont pas applicables au propriétaire d'un terrain de golf ou de bowling détenteur d'un certificat d'enregistrement annuel prévu à l'article 7.1.

ARTICLE 3 : ZONES SENSIBLES

- 3.1 Toute personne désirant procéder à l'application de pesticide autre que ceux énumérés à l'annexe II dans une zone sensible doit préalablement obtenir de la Ville un permis temporaire d'application restreinte de pesticides à cet effet.
- 3.2 Pour obtenir un permis temporaire d'application restreinte de pesticides, le requérant doit :
- 1° démontrer à ses frais que la situation constatée constitue une infestation ;
 - 2° démontrer à ses frais qu'il a épuisé toutes les méthodes alternatives reconnues respectueuses de l'environnement afin de prévenir ou enrayer une telle infestation ;
 - 3° démontrer à ses frais, par une analyse de risque, l'innocuité du produit ; et
 - 4° se conformer aux exigences des articles 4.2 et 4.5 à 5.15 du présent règlement.
- 3.3 Toute application dans une zone sensible doit être effectuée en dehors des heures d'ouverture ou d'affaires des établissements qui y agissent.

ARTICLE 4 : PERMIS TEMPORAIRE D'APPLICATION RESTREINTE DE PESTICIDES

Quiconque, propriétaire, locataire, occupant ou entrepreneur, personne physique ou morale désire procéder à l'application de pesticides en vertu des articles 3.1, 4.3, 6.1 et 7.1, doit préalablement obtenir un permis temporaire d'application restreinte de pesticides ou un certificat d'enregistrement délivré par l'autorité compétente.

APPLICATION AUTORISEE

- 4.1 Toute application d'un pesticide, autre qu'un pesticide à faible impact, est autorisée uniquement pour le contrôle d'une infestation reconnue par un spécialiste accrédité.

- 4.2 Toute application d'un pesticide, autre qu'un pesticide à faible impact, doit être effectuée par un entrepreneur enregistré.

La Ville peut, en tout temps, exiger de l'entrepreneur enregistré une copie de tout permis ou certificat attestant ses compétences.

PERMIS D'APPLICATION

- 4.3 Toute personne désirant procéder à l'application d'un pesticide autre qu'un pesticide à faible impact doit préalablement obtenir de la Ville un permis temporaire d'application restreinte de pesticides à cet effet.
- 4.4 Pour obtenir un permis temporaire d'application restreinte de pesticides, le requérant doit démontrer à ses frais que la situation constatée constitue une infestation et qu'il a épuisé toutes les méthodes alternatives reconnues et respectueuses de l'environnement afin de contrôler et prévenir une telle infestation.

DEMANDE DE PERMIS

- 4.5 Toute demande de permis temporaire d'application restreinte de pesticides doit être présentée sur le formulaire joint au présent règlement comme annexe III, et doit être signée par le propriétaire de la propriété visée.

Malgré le premier alinéa, la demande de permis temporaire d'application restreinte de pesticides d'un requérant soumis à l'exigence de l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant de procéder à quelque application, doit être présentée sur le formulaire joint au présent règlement comme annexe XIII.

- 4.6 Toute demande de permis temporaire d'application restreinte de pesticides doit indiquer notamment :
- 1° la description de l'organisme nuisible pour lequel l'application de pesticides est requise ;
 - 2° les méthodes et les produits utilisés ;
 - 3° le nom et les coordonnées complètes du spécialiste accrédité qui a constaté l'infestation ;
 - 4° le nom et les coordonnées complètes de l'entrepreneur enregistré qui procédera à l'application ; et
 - 5° toute autre information exigée sur le formulaire applicable.

COÛT ET VALIDITE DU PERMIS

- 4.7 Les honoraires pour l'étude d'une demande de permis temporaire d'application restreinte de pesticides sont exigibles au moment de la présentation de la demande et doivent être calculés selon les frais prévus au règlement de tarification de la Ville.
- 4.8 Tout permis temporaire d'application restreinte de pesticides émis en vertu de l'article 4.5 est valide pour une période de 10 jours à compter de la date de sa délivrance.

- 4.9 Lorsque, de l'avis du spécialiste accrédité ou de l'entrepreneur enregistré, une application répétée est nécessaire pour la même infestation, un nouveau permis temporaire d'application restreinte de pesticides doit être obtenu avant de procéder à chaque application à moins que le permis ne prévoie chacune d'elles.

Un délai minimum de 14 jours doit alors séparer chaque application à moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit utilisé.

- 4.10 Tout permis temporaire d'application restreinte de pesticides émis ne vaut que pour les pesticides et les lieux d'infestation décrits dans la demande de permis.

Tout utilisateur désirant appliquer un pesticide autre ou en un endroit autre que ceux mentionnés dans la demande de permis temporaire d'application restreinte de pesticides en vertu de laquelle celui-ci a été émis doit préalablement demander et obtenir une modification de permis à cet effet.

AFFICHAGE DU PERMIS

- 4.11 Le propriétaire qui obtient un permis temporaire d'application restreinte de pesticides doit l'apposer visiblement dans une fenêtre en façade de la propriété concernée, et ce avant 16 h la veille du début de l'application et jusqu'à la fin de la période de validité du permis.

Dans le cas d'un terrain vacant, le permis temporaire d'application restreinte de pesticides doit être installé sur un support adéquat à une hauteur d'au moins de 0.5 mètre du sol et être visible de la voie publique.

AVIS ÉCRIT

- 4.12 L'entrepreneur enregistré qui a le mandat de procéder à l'application de pesticides pour autrui doit aviser par écrit au moins 24 heures à l'avance tous les résidants dont le terrain est adjacent à la propriété visée par l'application, incluant les terrains séparés par une rue et compris dans le prolongement des lignes latérales du terrain traité.

L'avis doit être conforme au modèle joint au présent règlement comme annexe IV.

L'avis doit être déposé dans la boîte aux lettres ou remis de main à main sauf dans le cas d'édifices publics et de tout immeuble comprenant plus de 4 logements où il doit être affiché visiblement à l'entrée principale de l'immeuble.

Une copie de l'avis et la liste des propriétés informées doivent, dans le même délai, être remises à la Ville.

Lorsque l'application ne peut être réalisée au moment indiqué sur l'avis distribué ou affiché et qu'elle est reportée à une date ultérieure, un nouvel avis doit être distribué ou affiché.

- 4.13 Lorsqu'un permis temporaire d'application restreinte de pesticides est émis pour une propriété constituant une zone sensible ou y étant adjacente, l'avis prévu à l'article 4.12 doit également être remis en main propre à la direction de tout établissement qui y occupe un local.

ENSEIGNES INTERDISANT L'ACCÈS

- 4.14 L'entrepreneur enregistré doit installer sur la propriété où a eu lieu l'application, au moins 2 enseignes conformes au modèle joint au présent règlement comme annexe V.
- 4.15 Les enseignes doivent être installées immédiatement après l'application et y demeurer pendant une période de 72 heures.
- 4.16 Une enseigne doit être installée tous les 10 mètres autour du périmètre de la surface traitée.
- 4.17 Les enseignes doivent être placées à une distance maximale de 2 mètres de la limite de la propriété adjacente ou de la voie publique.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE PESTICIDES

PRÉCAUTIONS ET MESURES DE SÉCURITÉ

- 5.1 L'utilisateur doit installer toute enseigne exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en sus de toute enseigne exigée par le présent règlement.
- 5.2 L'utilisateur doit prendre les précautions requises pour éviter toute dérive des produits utilisés sur les propriétés voisines.
- 5.3 L'utilisateur doit porter les vêtements et les équipements de protection nécessaires selon les exigences du produit utilisé.
- 5.4 L'utilisateur doit prendre toutes les mesures requises pour éviter de contaminer des gens ou des animaux domestiques, incluant l'interruption du traitement si nécessaire.

CIRCONSTANCES D'APPLICATION

- 5.5 Il est interdit de procéder à une application sur une propriété :
 - 1° lorsque la température excède 25 degrés Celsius, à moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit ;
 - 2° lorsque la vitesse du vent excède 10 kilomètres à l'heure (10 km/h) ;
 - 3° s'il a plu à un moment ou l'autre durant les 4 dernières heures ou lorsque les prévisions météorologiques annoncent de la pluie dans les 4 heures qui suivent, à moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit ;
 - 4° sur les arbres, durant la période de floraison ;
 - 5° lorsqu'il y a un animal domestique ou une personne à moins de 10 mètres ;
 - 6° en dehors des jours et des heures permis.

- 5.6 Toute application doit être effectuée du lundi au vendredi, entre 9 h et 16 h à moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit ou sur le permis temporaire d'application restreinte de pesticides émis par la Ville.

L'application après le coucher du soleil peut être autorisée, entre autres, pour la capture des guêpes.

- 5.7 L'utilisateur qui prépare une solution de pesticides doit :

- 1° se placer dans un endroit bien éclairé, bien aéré et exempt de vent ;
- 2° préparer seulement la quantité de solution de pesticides nécessaire pour l'application projetée ;
- 3° avoir à sa portée de l'équipement d'urgence approprié ;
- 4° suivre et garder à vue l'étiquette du pesticide sur laquelle sont indiqués les directives d'utilisation, les précautions recommandées et les premiers soins à donner en cas d'intoxication ;
- 5° enlever des lieux les jouets, bicyclettes et pataugeoires ;
- 6° enlever des lieux tout récipient pouvant contenir un aliment et tout aliment destiné aux personnes ou aux animaux ;
- 7° vérifier que l'équipement servant à l'application est exempt de fuite et est en bon état de fonctionnement ;
- 8° prendre les mesures nécessaires pour éviter la contamination des piscines, des potager, des carrés de sable et de tous les équipements de jeux non amovibles ainsi que l'intérieur de l'immeuble en fermant les portes et fenêtres ;
- 9° empêcher quiconque de fumer, de boire ou de manger sur les lieux lors de l'application ;
- 10° procéder conformément aux instructions du fabricant inscrites sur l'étiquette du produit et au *Code de gestion des pesticides* joint au présent règlement comme annexe VI.

En cas de contradiction entre une instruction et une disposition du présent règlement ou du *Code de gestion des pesticides*, l'instruction ou la disposition la plus contraignante s'applique.

BANDES DE PROTECTION MINIMALES

- 5.8 Pendant la préparation et l'application de pesticides, l'utilisateur doit maintenir une bande de protection minimale de :

- 1° 2 mètres des lignes des propriétés adjacentes sauf pour les terrains de golf, boulingrin ou dans le cas d'autorisation écrite de ce voisin ;
- 2° 2 mètres d'un fossé de drainage ;
- 3° 30 mètres d'un puits d'eau souterraine ou d'une prise d'eau de surface ;
- 4° 100 mètres d'une prise d'alimentation d'eau d'un réseau d'aqueduc ou d'une prise d'alimentation d'eau d'une usine d'embouteillage d'eau de source ;

- 5° 50 mètres ou l'ensemble de la propriété adjacente à une zone sensible, le moindre des deux s'appliquant ;
 - 6° 20 mètres des lignes des propriétés adjacentes aux terrains de golf, boulingrin sauf dans le cas d'autorisation écrite de ce voisin.
- 5.9 Lorsque l'application se fait à plus d'un mètre du sol, les bandes de protection à respecter sont le double de celles prévues à l'article 5.8.

PENDANT L'APPLICATION

- 5.10 Pendant l'application, l'utilisateur doit :
- 1° porter les vêtements et les équipements de protection suivant les exigences du produit utilisé ;
 - 2° éviter toute situation où les pesticides risquent de dériver ou de contaminer des gens ou des animaux domestiques ;
 - 3° pulvériser seulement les zones de la propriété qui sont infestées ;
 - 4° cesser tout traitement lorsqu'il y a présence de personnes ou d'animaux domestiques à l'intérieur d'un rayon de 10 mètres ;
 - 5° respecter les bandes de protection minimale prévues aux articles 5.8 et 5.9 ;
 - 6° pulvériser seulement lorsque les conditions météorologiques sont favorables tel que prévu à l'article 5.5 ;
 - 7° procéder conformément aux instructions du fabricant inscrites sur l'étiquette du produit et au *Code de gestion des pesticides* joint au présent règlement comme annexe VI ;
 - 8° interdire l'accès au site avec l'enseigne prévue aux articles 4.14 à 4.17 et ce, pendant une période de 72 heures ;

En cas de contradiction entre une instruction et une disposition du présent règlement ou du *Code de gestion des pesticides*, l'instruction ou la disposition la plus contraignante s'applique.

NETTOYAGE DES LIEUX

- 5.11 La propriété où il y a eu application doit être nettoyée adéquatement par un arrosage à l'eau en profondeur après la période d'interdiction d'accès de 72 heures.
- 5.12 Il est interdit de déverser directement ou indirectement dans un cours d'eau, dans un fossé, dans un égout ou sur toute propriété privée ou publique, tout résidu de pesticides.
- 5.13 Les déchets de pesticides, vieux contenants de pesticides, restants de bouillies, eaux de rinçage, etc., doivent être disposés adéquatement et conformément aux « Directives émises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la disposition des pesticides » dont copie est jointe au présent règlement comme annexe VII.
- 5.14 Le nettoyage des équipements doit se faire conformément au guide « Lutte intégrée dans les espaces verts : Pesticides, le moins possible » joint au présent règlement comme annexe VIII.

5.15 Les pesticides doivent en tout temps être entreposés de manière sécuritaire et conformément au *Code de gestion des pesticides* joint au présent règlement comme annexe VI.

ARTICLE 6 : ENTREPRENEUR ENREGISTRÉ

- 6.1 Nul ne peut procéder à une application de pesticides pour le compte d'autrui à moins de détenir un certificat d'enregistrement annuel délivré par la Ville à cet effet.
- 6.2 Toute demande de certificat d'enregistrement annuel doit être présentée sur le formulaire joint au présent règlement comme annexe IX.
- 6.3 Les honoraires pour l'étude d'une demande de certificat d'enregistrement annuel sont exigibles au moment de la présentation de la demande et doivent être calculés selon les frais prévus au règlement de tarification de la Ville.
- 6.4 Pour obtenir un certificat d'enregistrement annuel, le requérant doit :
- 1° posséder un permis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour chaque classe de pesticide utilisé ;
 - 2° fournir la preuve que les personnes chargées de l'application ont une certification de compétence reconnue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
 - 3° posséder une assurance responsabilité civile et professionnelle de 2 000 000 \$;
 - 4° avoir fourni le registre prévu à l'article 6.5 ;
 - 5° fournir la preuve que les véhicules utilisés pour l'épandage sont clairement identifiés à son nom ;
 - 6° présenter une preuve qu'il détient une certification en gestion environnementale ;
 - 7° fournir toute autre information requise sur le formulaire joint en annexe IX.
- 6.5 Tout entrepreneur enregistré doit fournir, avant le 15 décembre de chaque année, un registre d'utilisation de pesticides indiquant pour chaque client servi dans la municipalité, la date et la raison de l'application, la superficie traitée, la description du pesticide utilisé, soit le nom commercial, la matière active, le numéro d'homologation du pesticide utilisé, la quantité de produit utilisée et le résultat de l'efficacité du traitement. Ce registre doit être conforme au modèle joint au présent règlement comme annexe X.
- 6.6 Toute personne qui procède à l'application pour un entrepreneur enregistré doit avoir en sa possession en tout temps durant l'application, une copie du certificat d'enregistrement de l'entrepreneur et une copie du permis temporaire d'application restreinte de pesticides émis en vertu de l'article 4 si tel est le cas.
- 6.7 La Ville peut révoquer un certificat d'enregistrement annuel déjà émis et elle peut refuser d'en émettre un à l'égard d'un entrepreneur si quelque personne agissant pour ce dernier ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7: PROPRIÉTAIRE DE TERRAIN DE GOLF OU DE BOULINGRIN

- 7.1 Tout propriétaire d'un terrain de golf ou de boulingrin qui utilise des pesticides doit détenir un certificat d'enregistrement annuel à cet effet.
- 7.2 Toute demande de certificat d'enregistrement annuel doit être présentée sur le formulaire joint au présent règlement comme annexe XI.
- 7.3 Les honoraires pour l'étude d'une demande de certificat d'enregistrement annuel de propriétaire de terrain de golf ou de boulingrin sont exigibles au moment de la présentation de la demande et doivent être calculés selon les frais prévus au règlement de tarification de la Ville.
- 7.4 Pour obtenir un certificat d'enregistrement annuel, le requérant doit :
- 1° faire la preuve que l'utilisateur possède un permis et un certificat du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'usage de pesticides et a complété avec succès une certification de compétence reconnue par ce même ministère ;
 - 2° avoir fourni le registre prévu à l'article 7.5 ;
 - 3° détenir et appliquer un plan de réduction des pesticides dûment signé par un membre de l'ordre des agronomes du Québec ;

ledit plan doit être approuvé par la Ville et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs ;
 - 4° fournir toute autre information requise sur le formulaire joint en annexe XI.
- 7.5 Tout propriétaire de terrain de golf ou de boulingrin doit fournir, avant le 15 décembre de chaque année, un registre indiquant, pour chaque application, la date et la raison de l'application, la description et la superficie des zones traitées, la description du pesticide utilisé, soit le nom commercial, la matière active, le numéro d'homologation du pesticide, la quantité de produit utilisée et le résultat de l'efficacité du traitement. Ce registre doit être conforme au modèle joint au présent règlement comme annexe XII.
- 7.6 Sur un terrain de golf ou de boulingrin, l'utilisateur doit se conformer à l'article 2.3, aux articles 5.1 à 5.9, aux paragraphes 1 à 7 de l'article 5.10, et aux articles 5.12 à 5.15.
- 7.7 Le détenteur du certificat d'enregistrement annuel doit installer au bureau d'inscription du terrain une enseigne qui doit demeurer en place 72 heures suivant l'application, et qui mentionne les renseignements relatifs aux numéros des trous et aux endroits traités pour chaque trou sur lesquels il y a eu application, la date et l'heure de l'application, l'ingrédient actif du produit utilisé et son nom commercial.
- 7.8 Le détenteur du certificat d'enregistrement annuel doit installer au départ de chaque trou où il y a eu application, une enseigne conforme au modèle joint comme annexe V avisant toute personne à cet effet et ce pendant au moins 72 heures après l'application du pesticide.

ARTICLE 8 : INSPECTION, ENTRAVE ET COMPLICITÉ

- 8.1 Les devoirs et attributions de l'autorité compétente sont définis au présent règlement de la Ville de Saint-Lambert.
- 8.2 Tout fonctionnaire, employé de la Ville ou personne nommée par le Conseil et désignée au présent règlement comme autorité compétente pour l'application du présent règlement, peut visiter et examiner à toute heure raisonnable toute propriété mobilière ou immobilière où a été effectuée une application ainsi qu'à l'intérieur ou à l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour constater si le présent règlement est respecté, pour y prélever des échantillons, installer des appareils de mesure et procéder à des analyses.
- 8.3 Tout propriétaire et occupant d'une propriété où a été appliqué un quelconque pesticide doit permettre à l'autorité compétente de visiter et d'examiner les lieux, pour y prélever des échantillons, installer des appareils de mesure et procéder à des analyses.
- 8.4 L'autorité compétente doit, sur demande, s'identifier et fournir les motifs de sa demande d'accès.
- 8.5 Constitue une infraction au présent règlement le fait d'incommoder, d'injurier, d'interdire, de faire obstacle ou d'empêcher de quelque manière l'accès à l'autorité compétente.
- 8.6 Toute personne qui conseille, encourage, ordonne ou incite une autre personne à
- 8.7 faire une chose qui constitue une infraction ou qui commet ou omet de faire une chose qui a pour effet d'aider une autre personne à commettre une infraction, commet elle-même l'infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour le contrevenant, que celui-ci ait été ou non poursuivi ou déclaré coupable.
- 8.8 Lorsqu'une personne morale commet une infraction au présent règlement, tout administrateur, sociétaire, fonctionnaire, employé ou agent de cette personne, qui a autorisé ou prescrit l'accomplissement de l'infraction ou qui y a consenti, acquiescé ou participé, est réputé être partie de l'infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour la personne morale, que celle-ci ait été ou non poursuivie ou déclarée coupable.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ANNEXES FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT

- 9.1 Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

| | |
|-------------|--|
| Annexe I | Liste des pesticides interdits en tout temps |
| Annexe II | Liste des pesticides à faible impact autorisés en zone sensible |
| Annexe III | Demande de permis temporaire d'application restreinte de pesticides |
| Annexe IV | Avis aux voisins |
| Annexe V | Enseigne interdisant l'accès |
| Annexe VI | Code de gestion des pesticides |
| Annexe VII | Directives émises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la disposition des pesticides |
| Annexe VIII | Lutte intégrée dans les espaces verts : Pesticides, le moins possible |
| Annexe IX | Demande de certificat d'enregistrement annuel de l'entrepreneur |

| | |
|-------------|--|
| Annexe X | Registre d'utilisation de pesticides par un entrepreneur enregistré |
| Annexe XI | Demande de certificat d'enregistrement annuel pour le propriétaire de terrain de golf ou de boulingrin |
| Annexe XII | Registre d'utilisation de pesticides pour les terrains de golf et de boulingrin |
| Annexe XIII | Demande de permis assujettie à la Loi sur la qualité de l'environnement |

APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 9.2 L'application du présent règlement relève du Service d'urbanisme, permis et inspections. Les employés de ce service sont désignés « l'autorité compétente » et sont autorisés à émettre des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 10 : INFRACTIONS ET PEINES

- 10.1 Sans préjudice des autres recours de la ville, quiconque, propriétaire, locataire, occupant ou entrepreneur, personne physique ou morale, contrevient à quelqu'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 200,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende minimale de 200,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 400,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ; dans tous les cas, l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000,00 \$ si le contrevenant est une personne morale.
- 10.2 Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.
- 10.3 Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise pour chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.
- 10.4 L'autorité compétente est habilitée à signer tout affidavit, dénonciation ou sommation ou tout autre document requis pour donner effet à la poursuite.
- 10.5 Outre les recours par action pénale, la ville peut exercer, devant les tribunaux de juridiction compétente, contre tout propriétaire, locataire, occupant ou entrepreneur, personne physique ou morale, tous les recours de droit nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement, entre autres pour empêcher ou suspendre l'usage de pesticides.

ARTICLE 11: ENTRÉE EN VIGUEUR

- 11.1 Le présent règlement remplace tout règlement portant sur cette matière, notamment le règlement 2284 de l'ancienne Ville de Saint-Lambert et ses amendements et entrera en vigueur conformément à la loi.
- 11.2 Toute modification à une règle contenue au présent règlement qui fait référence à des normes édictées par un tiers, notamment celles indiquées aux annexes I à XIII, est réputée faire partie du présent règlement et entrera en vigueur à la date fixée par résolution du Conseil dont l'adoption fera l'objet d'un avis public.

Maire

Greffière

ANNEXE I

LISTE DES PESTICIDES INTERDITS EN TOUT TEMPS

Ingrédients actifs

Numéro CAS

Insecticides

| | |
|-----------------|----------|
| Carbaryl | |
| Dicofol | 115-32-2 |
| Malathion | 121-75-5 |

Fongicides

| | |
|--------------------------|------------|
| Bénomyl | 17804-35-2 |
| Captane | 133-06-2 |
| Chlorothalonil | 1897-45-6 |
| Iprodione | 36734-19-7 |
| Quintozène | |
| Thiophanate-méthyl | |

Herbicides

| | |
|---|------------|
| 2,4-D esters | 25168-26-7 |
| 2,4-D formes acides | 94-75-7 |
| 2,4-D sels d'amine | 2008-39-1 |
| 2,4-D sels de sodium | 2702-72-9 |
| MCPA esters | 26544-20-7 |
| MCPA sels d'amine | 2039-46-5 |
| MCPA sels de potassium ou de sodium | 3653-48-3 |
| Mécoprop formes acides | 93-65-2 |
| Mécoprop sels d'amine | 66423-09-4 |
| Mécoprop sels de potassium ou de sodium | 1929-86-8 |
| Chlorthal diméthyl | |

ANNEXE II

LISTE DES PESTICIDES À FAIBLE IMPACT AUTORISÉS EN ZONE SENSIBLE

Ingrédients actifs **Numéro CAS**

Insecticides

| | |
|--|-------------|
| Borax | |
| Acétamipride | |
| Savon insecticide | N/A |
| Dioxyde de silicium (terre diatomée) | 60676-86-0 |
| Acide borique | 10043-35-3 |
| Méthoprène | 40596-69-8 |
| Octaborate disodique tétrahydrate | 120078-41-2 |
| Phosphate ferrique..... | |
| Spinosad | |

Fongicides

| | |
|--|-----------|
| Soufre | 7704-34-9 |
| Sulfure de calcium ou polysulfure de calcium | 1344-81-6 |

Herbicides

| | |
|---|-----|
| Acide acétique..... | N/A |
| Mélange d'acides caprique et pélargonique | N/A |
| Savon herbicide | N/A |

Tous les biopesticides homologués

Note : La présente liste constitue une partie de la liste constituant la classe 5 créée par l'article 7 du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (L.R.Q., c. P-9.3, r.0.1)*.

ANNEXE III

Ville de Saint-Lambert



Service de l'urbanisme, permis et inspections

DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE D'APPLICATION RESTREINTE DE PESTICIDES

Adresse où l'application est prévue : _____

1) Renseignements généraux du requérant (propriétaire de l'immeuble)

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de téléphone au travail : _____

2) Renseignements sur l'entreprise retenue pour effectuer le traitement

Nom de l'entreprise ou du spécialiste : _____

Représentant de l'entreprise : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Numéro de certificat d'enregistrement à La Ville de Saint-Lambert : _____

3) Décrivez brièvement votre problème d'infestation

Quelle est la plante touchée (gazon, arbre, etc.)? _____

Quel est l'organisme nuisible à contrôler (quelle mauvaise herbe ou insecte)?

Quel est la superficie du terrain qui est infestée (pieds carrés)? _____

Quel est le degré d'infestation du terrain (nombre d'organismes nuisibles/pieds carrés)?

Qui a constaté l'infestation (nom de l'expert et compagnie)?

4) Avez-vous utilisé les produits ainsi que les méthodes de traitement et d'entretien décrits ci-dessous :

| Utilisation de méthodes culturales | Oui | Non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Aération du sol : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Épandage de terreau et de compost : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ensemencement du sol : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Vérification du taux d'acidité (pH) : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Épandage d'engrais 100% naturel : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Tonte du gazon à 8 cm (3 pouces) : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le gazon coupé a été laissé sur place : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Arrosage adéquat : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Diversité des semences utilisées : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres (spécifiez) : _____ | | |

| Utilisation de pesticides à faible impact | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Savons insecticides (fourmis et araignées)..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Nématodes (vers blancs) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| B.T.K (pyrales et autres lépidoptères)..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Endophytes (punaises et pyrales)..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Gluten de maïs (Pissenlits, herbes indésirables) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Fongicide écolo (mildiou) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Pyréthrine (insectes) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Huile de dormance | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Phéromone | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Prédateurs | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Parasite ou virus | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres (spécifiez) : _____ | | |

| Utilisation de méthodes mécanique ou thermique | Oui | Non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Application d'eau bouillante (nid de fourmis) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Sarclage (mauvaises herbes) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Aérateur à pointe (vers blancs) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Brûlage avec une torche (mauvaises herbes)..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres (spécifiez) : _____ | | |

5) Décrivez brièvement les raisons qui justifient l'application des pesticides

6) Énumérez les produits que vous devrez utiliser et joindre une copie de l'étiquette de chaque produit.

| Nom commercial | Ingrédient actif | Numéro d'homologation du pesticide | Dose d'application (oz/pieds ²) | Superficie traitée (pieds ²) |
|----------------|------------------|------------------------------------|---|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

7) Indiquer l'adresse de la propriété où sera faite l'application de pesticides si celle-ci est différente de celle indiquée à la question 1. Veuillez joindre un croquis de votre propriété et identifier les endroits où les produits seront pulvérisés.

8) Fournir les adresses des voisins immédiats qui se trouvent dans le périmètre de la propriété. De plus, indiquer le cas échéant, si le voisin immédiat est une école, une garderie, un parc, un édifice public, un lieu de culte, une résidence pour personnes âgées, un terrain récréatif ou sportif, un espace vert fréquenté par le public ou un établissement de santé.

Voisins situés en façade : _____

Voisins situés à l'arrière : _____

Voisins situés sur le côté gauche : _____

Voisins situés sur le côté droit : _____

9) Date prévue de l'application : _____

10) Déclaration du propriétaire et de l'entrepreneur

Dans le cas où la demande de permis temporaire d'application restreinte de pesticides est autorisée, nous déclarons que seuls les produits mentionnés sur le permis temporaire d'application restreinte de pesticides seront utilisés conformément aux dispositions du règlement **CONCERNANT L'USAGE DE PRODUITS CONTENANT DES PESTICIDES** et ce, seulement aux endroits indiqués et pendant la période de validité qui sera indiquée sur le permis.

Propriétaire: _____ Date : _____
Signature

Propriétaire: _____ Date : _____
Signature

ESPACE RÉSERVÉ POUR LA VILLE

Coût : _____ \$

APPROBATION

Acceptée Refusée

Période d'utilisation : _____

Numéro du permis temporaire : _____

Par : _____ Date : _____

Remarques :

ANNEXE IV

Ville de Saint-Lambert



Service de l'urbanisme, permis et inspections

AVIS AUX VOISINS

Objet : Avis d'application de pesticides sur le terrain de la propriété située au

À l'occupant du : _____

Madame, Monsieur,

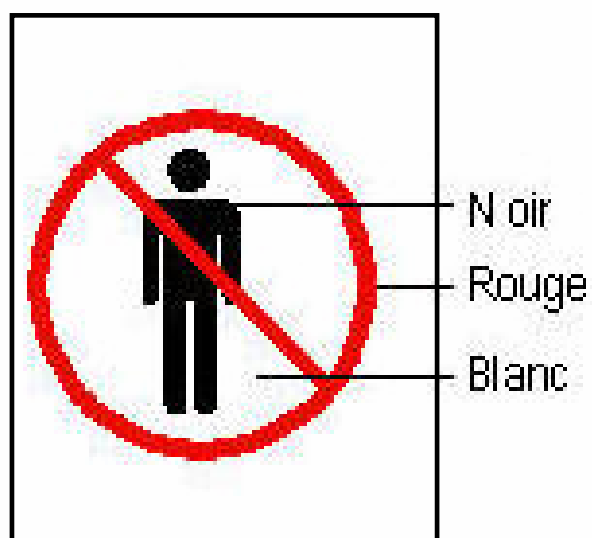
En vertu du règlement sur l'usage de produits contenant des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert, une infestation de (**ravageur**) a été confirmée par l'autorité compétente de la Ville de Saint-Lambert pour la propriété située au (**adresse**). Compte tenu que toutes les tentatives de désinfestation se sont avérées vaines, un permis temporaire d'application restreinte de pesticides (**permis numéro**) a été délivré à (**nom du propriétaire**) afin de permettre l'utilisation de (**nom du pesticide**) sur la propriété mentionnée.

Par conséquent, la présente vous avise qu'il y aura une application de ce pesticide le _____, par la compagnie (**nom de la compagnie**). Cette compagnie possède un certificat d'enregistrement de la Ville de Saint-Lambert afin d'effectuer les travaux de pulvérisation en toute sécurité. La zone traitée par le pesticide sera interdite d'accès pendant 72 heures. Par la suite, cette dernière sera adéquatement nettoyée afin d'éliminer tout résidu de pesticides.

Pour tout renseignement, veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection de la Ville de Saint-Lambert au (450) 466-3277 poste 3379.

ANNEXE V

ENSEIGNE INTERDISSANT L'ACCÈS



Conformément aux dispositions du Code de gestion des pesticides

ANNEXE VI

CODE DE GESTION DES PESTICIDES

ANNEXE VII

**DIRECTIVES ÉMISES PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS SUR LA DISPOSITION
DES PESTICIDES**

ANNEXE VIII

**GUIDE « LUTTE INTÉGRÉE DANS LES ESPACES VERTS :
PESTICIDES, LE MOINS POSSIBLE »**

ANNEXE IX

Ville de Saint-Lambert



Service de l'urbanisme, permis et inspections

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ANNUEL DE L'ENTREPRENEUR

1) Renseignements sur l'entreprise

Nom de l'entreprise : _____
Représentant de l'entreprise : _____
Adresse de l'entreprise : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur : _____

2) Indiquez les permis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs détenus par votre entreprise selon la Loi sur les pesticides et joindre une photocopie.

| No du permis | Catégorie de pesticide | Date d'émission |
|--------------|------------------------|-----------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3) Indiquez les noms et adresses des utilisateurs, à votre emploi ayant un certificat de compétence émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs selon la Loi sur les pesticides et joindre une photocopie des certificats en annexe à votre demande.

| Nom | No. Certificat | Date d'émission |
|-----|----------------|-----------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

4) Joindre en annexe une preuve que vous détenez une assurance responsabilité civile et professionnelle de 2 000 000 \$.

5) Indiquer la liste des associations professionnelles auxquelles vous êtes affiliés (ASHOQ, etc.)

6) Joindre en annexe une liste des pesticides que vous avez actuellement en inventaire. Pour chaque produit, veuillez indiquer :

- Le nom commercial;
- Le type de pesticide : herbicide, insecticide, fongicide, etc.
- La matière active :
- La forme du pesticide : granulaire, liquide, etc.
- Le numéro d'homologation du pesticide;

7) L'équipement d'épandage (réservoir, pulvérisateur à rampe, matériel de protection individuelle, etc.) est-il vérifié régulièrement? Indiquez la fréquence des vérifications pour chaque type d'équipement.

8) La personne chargée de faire le diagnostic d'une infestation a-t-elle une formation spécifique :

Oui : _____ Non : _____

Spécifiez :

- a) En lutte intégrée
- b) En gestion environnementale des espaces verts
- c) Autres : _____

9) Quelles techniques utilisez-vous pour réduire l'utilisation de pesticides de synthèse?

| Utilisation de méthodes culturales | Oui | Non |
|---------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Aération du sol : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Épandage de terreau et de compost : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ensemencement du sol : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Vérification du taux d'acidité (pH) : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Épandage d'engrais 100% naturel : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Tonte du gazon à 8 cm (3 pouces) : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le gazon coupé est laissé sur place : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Arrosage adéquat : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Diversité des semences utilisées : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Spécifiez : _____ | | |

Autres (spécifiez): _____

| Utilisation de pesticides à faible impact | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Savons insecticides (fourmis et araignées) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Nématodes (vers blanc) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| B.T.K (Pyrales et autres lépidoptères) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Endophytes (punaises et pyrales) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Gluten de maïs (Pissenlits, herbes indésirables) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Fongicide écolo (mildiou) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Pyréthrine (insectes) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Huile de dormance | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Nématodes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Prédateurs | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Autres (spécifiez) : _____

| Utilisation de méthodes mécanique ou thermique | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Application d'eau bouillante (nid de fourmis) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Sarclage (mauvaise herbe) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Aérateur à pointe (ver blanc) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Brûlage avec une torche (mauvaise herbe) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Autres (spécifiez) : _____

10) Où entreposez-vous vos pesticides ?

- a) Dans un bâtiment ou une pièce réservée à cette fin, mais accessible aux gens.
- b) Dans un bâtiment ou une pièce réservée à cette fin, mais fermé à clé.
- c) Dans une armoire fermée à clé.
- d) Dans la maison.
- e) Ne s'applique pas.
- f) Autre : _____

11) Est-ce que votre entrepôt de pesticides est à proximité d'un cours d'eau, d'un égout ou d'un puits d'eau potable? Si oui, à combien de mètres.

12) À quel endroit préparez-vous la bouillie?

13) Quelle méthode utilisez-vous pour remplir le réservoir de votre pulvérisateur?

- a) Avec un boyau
- b) Une pompe
- c) Une pompe avec un dispositif anti-retour
- d) Un réservoir ou un récipient distinct (comme source d'eau)
- e) Autre : _____

14) Est-ce qu'une personne surveille en permanence le remplissage du réservoir du pulvérisateur?

Oui : _____ Non : _____

15) Quelle technique de rinçage utilisez-vous pour nettoyer vos contenants de pesticides ?

- a) Simple rinçage
- b) Triple rinçage
- c) Aucun rinçage
- d) Ne s'applique pas
- e) Autre : _____

16) Que faites vous avec le reste de la bouillie qui n'est pas utilisée et avec les pesticides périmés?

17) Que faites vous avec vos contenants de pesticide vides?

- a) Je les brûle.
- b) Je les envoie au site d'enfouissement.
- c) Je vais les porter à un endroit qui recycle ce type de contenant
- d) Ne s'applique pas
- e) Autre : _____

18) Quelles mesures prenez-vous pour réduire la migration des pesticides vers les voisins immédiats de la zone traitée?

19) Combien de véhicules de service votre entreprise possède-t-elle afin de réaliser les travaux d'épandage de pesticides ?

20) Quelle méthode utilisez-vous pour mesurer la vitesse du vent chez le client :

21) Déclaration

En présentant cette demande, vous convenez avoir lu et compris le règlement municipal **SUR L'USAGE DE PRODUITS CONTENANT DES PESTICIDES** sur le territoire de Saint-Lambert et vous vous engagez à le respecter et à transmettre les informations requises par ce règlement, notamment un registre annuel d'utilisation de pesticides selon l'article 6.5 du règlement et ce, avant le 15 décembre de l'année en cours.

Le _____ à _____

Signature du représentant autorisé

Nom en caractère d'imprimerie

| ESPACE RÉSERVÉ POUR LA VILLE | |
|--|----------------------------------|
| Coût : _____ \$ | |
| APPROBATION | |
| <input type="checkbox"/> Acceptée | <input type="checkbox"/> Refusée |
| Valide jusqu'au : _____ | |
| Numéro du certificat d'enregistrement annuel : _____ | |
| Par : _____ | Date : _____ |
| commentaires : | |
| _____ | |
| _____ | |
| _____ | |

L'entrepreneur devra apposer une vignette dans le coin inférieur gauche du pare-brise de chaque véhicule de service de l'entrepreneur effectuant des travaux d'épandage autorisés par l'autorité compétente de la Ville de Saint-Lambert.

Ville de Saint-Lambert



Service de l'urbanisme, permis et inspections

**CERTIFICAT ANNUEL D'ENREGISTREMENT
POUR L'USAGE RESTREINT DE PESTICIDE
ANNÉE 2006**

(NUMÉRO DU CERTIFICAT)

Nom de l'entreprise :

Téléphone :

Le détenteur de ce permis est autorisé à réaliser des travaux d'épandage de pesticides conformément à l'article 6.1 du règlement municipal sur l'utilisation des pesticides.

ANNEXE X

REGISTRE D'UTILISATION DE PESTICIDES ENTREPRENEUR ENREGISTRÉ

| Lieu de l'application (adresse) | Date de l'application | Nom commercial du pesticide utilisé | Numéro d'homologation | Quantité de produit commercial utilisé (ml) | RÉSULTAT |
|---------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|-----------------------|---|----------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

NUMÉRO DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT : _____

NOM ENTREPRENEUR OU DU SPÉCIALISTE : _____

PERSONNE RESSOURCE : _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (____) _____ DATE : _____

Veuillez utiliser des feuilles supplémentaires si nécessaire

À retourner au plus tard le 15 décembre de l'année courante dûment complété même si aucune application de pesticides n'a été faite.

ANNEXE XI

Ville de Saint-Lambert



Service de l'urbanisme, permis et inspections

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ANNUEL POUR LE PROPRIÉTAIRE DE TERRAIN DE GOLF OU DE BOULINGRIN

1) Renseignements généraux du demandeur

Nom du terrain de golf et de l'entreprise (raison sociale):

Adresse du terrain de golf : _____

Arrondissement : _____

Numéro de téléphone: _____

Numéro de télécopieur: _____

Nom du surintendant responsable de l'entretien : _____

Nom du propriétaire : _____

2) Les pesticides sont-ils appliqués par le personnel du terrain de golf? Si non, veuillez passer à la question 4. Dans l'affirmative, veuillez fournir les éléments suivants :

- la liste des employés et leurs numéros de certificat de compétence pour l'utilisation des pesticides selon la Loi sur les pesticides du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (fournir une photocopie);
- le numéro de permis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs selon la Loi sur les pesticides (fournir une photocopie);
- Preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$;

3) Joindre en annexe la liste des produits qui sont entreposés ou qui seront entreposés et dont vous prévoyez faire usage au cours de l'année. Pour chaque produit, veuillez indiquer :

- Le nom commercial;
- Le type de pesticide : herbicide, insecticide, fongicide, etc.
- Forme du pesticide : granulaire, liquide, etc.
- Le numéro d'homologation du pesticide :
- La quantité entreposée.

4) Renseignements sur l'entreprise retenue pour effectuer le traitement

Nom de l'entreprise : _____

Représentant de l'entreprise : _____

Adresse de l'entreprise : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Numéro du permis du Ministère de l'environnement : _____

L'entreprise est-elle enregistrée à la Ville de Saint-Lambert : Oui Non

No. D'enregistrement: _____

5) Joindre en annexe la liste des pesticides que vous avez utilisés l'année dernière sur votre terrain de golf. Pour chaque application, veuillez indiquer :

- La date d'application;
- Organisme nuisible visé;
- Seuil(s) d'intervention;
- Le nom commercial;
- Le type de pesticide : herbicide, insecticide, fongicide, etc.
- Forme du pesticide : granulaire, liquide, etc.
- Le numéro d'homologation du pesticide :
- La quantité de pesticide utilisée;
- Méthode d'épandage;
- La superficie traitée;
- Le Résultat.

6) Existe-t-il une bande de protection sans pulvérisation de pesticides séparant votre terrain de golf des voisins immédiats? Si oui :

- Quelle est sa largeur : _____
- Localisez sur une carte les bandes de protection :
- Comporte t-elle une végétation arbustive? Spécifiez. :

7) L'équipement d'épandage (réservoir, pulvérisateur à rampe, matériel de protection individuelle, etc.) est-il vérifié régulièrement? Indiquez la fréquence des vérifications.

8) Quelles techniques utilisez-vous (méthodes culturales, pesticides à faible impact, etc.) pour réduire l'utilisation de pesticides de synthèse?

9) Quelles techniques de dépistage utilisez-vous pour contrôler les insectes nuisibles, les maladies ou les mauvaises herbes? À quelle fréquence?

- a) J'utilise ma propre méthode de dépistage : _____
- b) J'utilise une pratique reconnue ou recommandée (lutte intégrée) : _____
- c) J'ai recours à un spécialiste : _____
- d) Je ne fais aucun dépistage : _____
- e) Autre : _____

10) Où entreposez-vous vos pesticides ?

- a) Dans un bâtiment ou une pièce réservée à cette fin, mais accessible aux gens.
- b) Dans un bâtiment ou une pièce réservée à cette fin, mais fermé à clé.
- c) Dans une armoire fermée à clé.
- d) Ne s'applique pas.
- e) Autre : _____

11) Est-ce que votre entrepôt de pesticides est à proximité d'un cours d'eau, d'un égout ou d'un puits d'eau potable? Si oui, à combien de mètres.

12) À quel endroit préparez-vous la bouillie?

13) Quelle méthode utilisez-vous pour remplir le réservoir de votre pulvérisateur?

- a) Avec un boyau
- b) Une pompe
- c) Une pompe avec un dispositif anti-retour
- d) Un réservoir ou un récipient distinct (comme source d'eau)
- e) Autre : _____

14) Est-ce qu'une personne surveille en permanence le remplissage du réservoir du pulvérisateur?

Oui : _____ Non : _____

16) Quelle technique de rinçage utilisez-vous pour nettoyer vos contenants de pesticides ?

- a) Simple rinçage
- b) Triple rinçage
- c) Aucun rinçage
- d) Ne s'applique pas
- e) Autre : _____

17) Que faites vous avec le reste de la bouillie qui n'est pas utilisée et avec les pesticides périmés?

18) Que faites vous avec vos contenants de pesticides vides?

- a) Je les brûle.
- b) Je les envoie au site d'enfouissement.
- c) Je vais les porter à un endroit qui recycle ce type de contenant
- d) Ne s'applique pas
- e) Autre : _____

19) Y a-t-il une école, une garderie, un parc, un édifice public ou un établissement de santé adjacent à votre terrain de golf.

20) Qu'elles sont les mesures que vous prenez pour réduire la migration des pesticides vers vos voisins immédiats?

21) Quelle méthode utilisez-vous pour mesurer la vitesse du vent sur le terrain de golf:

22) Déclaration

En présentant cette demande, vous convenez avoir lu et compris le règlement municipal **SUR L'USAGE DE PRODUITS CONTENANT DES PESTICIDES** sur le territoire de Saint-Lambert et vous vous engagez à le respecter et à transmettre les informations requises par ce règlement, notamment un registre annuel d'utilisation de pesticides selon l'article 7.5 du règlement et ce, avant le 15 décembre de l'année en cours.

Le _____ à _____

Signature du représentant autorisé

Nom en caractère d'imprimerie

| ESPACE RÉSERVÉ POUR LA VILLE | |
|--|----------------------------------|
| Coût : | _____ \$ |
| APPROBATION | |
| <input type="checkbox"/> Acceptée | <input type="checkbox"/> Refusée |
| Valide jusqu'au : | _____ |
| Numéro du certificat d'enregistrement annuel : | _____ |
| Par : _____ | Date : _____ |
| commentaires : | |
| _____ | |
| _____ | |
| _____ | |

ANNEXE XII

REGISTRE D'UTILISATION DE PESTICIDES TERRAIN DE GOLF OU DE BOULINGRIN

| | | |
|---|--|--|
| Date d'application | | |
| Organisme nuisible visé | | |
| Seuil(s) d'intervention | | |
| Nom commercial | | |
| Type de pesticide | | |
| Forme du pesticide | | |
| Numéro d'homologation | | |
| Quantité de pesticide utilisée | | |
| Méthode d'épandage | | |
| Identifier ou joindre un plan indiquant l'endroit où le pesticide a été utilisé | | |
| Superficie traitée | | |
| Résultat | | |

NUMÉRO DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT :

NOM DU TERRAIN DE GOLF :

ADRESSE :

PERSONNE RESSOURCE OU ENTREPRISE :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (_____) _____

DATE : _____

Veuillez utiliser des feuilles supplémentaires si nécessaire

À retourner au plus tard le 15 décembre de l'année courante dûment complété même si aucune application de pesticides n'a été faite.

ANNEXE XIII

Ville de Saint-Lambert



Service de l'urbanisme, permis et inspections

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE À LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

1. Identification du requérant :

- Nom de l'entreprise : _____
- Personne responsable : _____
- Adresse : _____
- Téléphone et télécopieur : _____
- Courriel : _____

2. Décrivez votre problème d'infestation.

3. Quelle personne vous a recommandé les moyens d'intervention pour contrôler l'infestation ?

4. Avez-vous pensé à des méthodes alternatives pour résoudre votre problème d'infestation (techniques mécaniques, etc.)?

5. Décrivez brièvement les raisons qui justifient l'application de pesticides.

6. Énumérez les produits que vous prévoyez utiliser et indiquer pour chaque produit:

- Le nom commercial;
- Le type de pesticide : herbicide, insecticide, fongicide, etc.
- La matière active :
- La forme du pesticide : granulaire, liquide, etc.
- La méthode d'épandage prévue :
- Le numéro d'homologation du pesticide :
- Le MSDS (Material Safety Data Sheets)
- La quantité utilisée :
- La superficie et les tronçons pulvérisés (s.v.p. joindre une carte) :
- Le type de terrain traité :
- Le type d'infestation traitée:

7. Veuillez indiquer sur une carte topographique ou un plan les endroits où les produits seront pulvérisés.

8. A votre connaissance, y a-t-il des zones sensibles (école, garderie, parcs, espaces verts, centre d'hébergement pour personnes âgées, établissements de santé, lieux de culte, rivières, ruisseaux, lac, étang) qui seront à proximité des endroits traités (à l'intérieur de 100 mètres)?

9. Quelles sont les mesures que vous prenez pour réduire la migration des pesticides vers les voisins immédiats et les zones sensibles le cas échéant?

10. Les pesticides sont-ils appliqués par votre personnel ? Si non, veuillez passer à la question 11. Dans l'affirmative, veuillez fournir les éléments suivants:

- la liste des employés et leurs numéros de certificat de compétence pour l'utilisation des pesticides selon la Loi sur les pesticides du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (fournir une photocopie);
- le numéro de permis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs selon la Loi sur les pesticides (fournir une photocopie);
- Preuve d'assurance responsabilité de \$ 2 000 000;
- Liste des associations professionnelles affiliées

11. Renseignements sur l'entreprise retenue pour effectuer le traitement

Nom de l'entreprise : _____

Représentant de l'entreprise : _____

Adresse de l'entreprise : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Numéro du permis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs _____

L'entreprise est-elle enregistrée à la Ville de Saint-Lambert : _____

12. L'équipement d'épandage (réservoir, pulvérisateur à rampe, matériel de protection individuelle, etc.) est-il vérifié régulièrement? Indiquez la fréquence des vérifications.

13. À quel endroit préparez-vous la bouillie?

14. Quelle méthode utilisez-vous pour remplir le réservoir de votre pulvérisateur?

15. Est-ce qu'une personne surveille en permanence le remplissage du réservoir du pulvérisateur?

16. Quelle technique de rinçage utilisez-vous pour nettoyer vos contenants de pesticide ?

17. Que faites-vous avec le reste de la bouillie qui n'est pas utilisée et avec les pesticides périmés?

18. Que faites-vous avec les contenants de pesticide vides?

19. Indiquer les dates prévues des pulvérisations pour chaque tronçon traité.

20. Quelle méthode utilisez-vous pour mesurer la vitesse du vent sur le terrain.

21) Déclaration

En présentant cette demande, vous convenez avoir lu et compris le règlement municipal concernant l'usage de produits contenant des pesticides sur le territoire de Saint-Lambert et vous vous engagez à le respecter et à transmettre les informations requises par ce règlement.

Le _____ à _____

Signature du représentant autorisé

Nom en caractère d'imprimerie

ESPACE RÉSERVÉ POUR LA VILLE

Coût : _____ \$

APPROBATION

Approuvée

Refusée

Période d'utilisation : _____

Numéro du permis : _____

Par : _____ Date : _____

Remarques : _____

